

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023
RH/NC**

Objet : Modification du tableau des emplois

N° : DCM2023/105

PUBLIÉE LE : 26/09/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 septembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoit REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD
Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Messieurs :

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : Présents : 22 – Pouvoirs : 7 - Votants : 29

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement, son article 3 et son article 34 qui indiquent que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créée, ainsi que son article 97 qui précise les conditions de suppression de poste,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13/09/2023 ;

Considérant le tableau des emplois à la date du 01/07/2023 ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune pour tenir compte d'un certain nombre de modifications.

Les modifications sont les suivantes :

- Création d'un emploi de chef d'unité état-civil, accueil, élections, cimetière au service affaires générales à temps complet (rédacteur, catégorie B)
- Création d'un emploi de chef d'unité à l'unité patrimoine à temps complet (technicien, catégorie B)
- Création d'un emploi de chef d'unité à l'unité manifestations à temps complet (technicien, catégorie B)
- Création d'un emploi de chef d'unité à l'unité espaces verts à temps complet (agent de maîtrise, catégorie C)
- Suppression d'un emploi d'assistante administrative à temps complet à la direction des services techniques (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C)
- Création d'un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (2,75/35^{ème}) à l'école de musique (animateur, catégorie B)
- Création d'un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (4/35^{ème}) en contrat de projet (animateur, catégorie B)

Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité état-civil, accueil, élections, cimetière au service affaires générales à temps complet (rédacteur, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité à l'unité patrimoine à temps complet (technicien, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité à l'unité manifestations à temps complet (technicien, catégorie B)

- **DE DECIDER** de créer un poste de chef d'unité à l'unité espaces verts à temps complet (agent de maîtrise, catégorie C)
- **DE DECIDER de supprimer** un emploi d'assistante administrative à temps complet (agent de services techniques (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C)
- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (2,75/35^{ème}) à l'école de musique (animateur, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (4/35^{ème}) en contrat de projet (animateur, catégorie B)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 6 abstentions,
Le Conseil municipal décide,

- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité état-civil, accueil, élections, cimetière au service affaires générales à temps complet (rédacteur, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité à l'unité patrimoine à temps complet (technicien, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité à l'unité manifestations à temps complet (technicien, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un poste de chef d'unité à l'unité espaces verts à temps complet (agent de maîtrise, catégorie C)
- **DE DECIDER de supprimer** un emploi d'assistante administrative à temps complet à la direction des services techniques (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C)
- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (2,75/35^{ème}) à l'école de musique (animateur, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (4/35^{ème}) en contrat de projet (animateur, catégorie B)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification